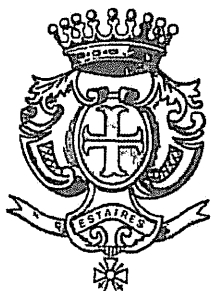


PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION RURALITÉ

Arrêté N°2026/49



VILLE D'ESTAIRES

Nous, Maire de la Commune d'ESTAIRES (Nord) ;

Vu l'article L2143-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui prévoit que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune ;

Vu la volonté de la commune de renforcer la participation des habitants et des acteurs locaux aux projets liés à la ruralité, à l'agriculture, à l'aménagement du territoire et à la préservation des spécificités rurales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 1^{er} juillet 2026 créant la Commission Ruralité, fixant sa composition et désignant ses membres du collège élus ;

Considérant la volonté de la commune de renforcer la démocratie participative et la concertation sur les enjeux ruraux ;

Considérant la nécessité d'associer les acteurs locaux (élus, professionnels, habitants) à la réflexion sur les politiques publiques liées à la ruralité (agriculture, gestion des fossés, prévention des inondations, préservation de la nature, etc.) ;

Considérant que la Commission Ruralité est composée de quatre représentants de la commune et de deux professionnels du secteur agricole (agriculteurs, artisans ruraux) ;

Vu l'appel à candidature du 27 juillet 2026 au 04 septembre 2026.

Arrête

Article 1^{er} : La Commission Ruralité pour le collège des élus est composée comme suit :

- Madame Dorothee BERTRAND - Maire, Présidente de droit
- Monsieur Yves COLPAERT - Premier adjoint délégué aux Finances communales, aux Affaires sociales et solidarité, au Logement et à l'Emploi ;
- Monsieur Gérard BELLENGIER - Adjoint délégué à la Communication institutionnelle et externe, à l'Ecoute et proximité citoyenne et à la Participation citoyenne et démocratie locale ;
- Monsieur Robin QUEVILLART - Conseiller municipal délégué à la Protection de la nature et de la biodiversité, à la Gestion de l'environnement et des pollutions et à la Gestion de la Lys et des milieux aquatiques ;
- Madame Brigitte CAMPAGNE - Conseillère municipale déléguée aux Espaces naturels et parc animalier et à la Santé et bien-être ;

Article 2 : La Commission Ruralité pour les autres collèges est composée comme suit :

- Monsieur DUMORTIER Thomas - Agriculteur en polyculture et Président du Syndicat Agricole ;
- Monsieur FREMAUX Antoine - Agriculteur et éleveur porcin ;

Article 3 : Les nominations qui précèdent sont valables pour la durée du mandat, sauf si les intéressés cessent de remplir les fonctions qui ont motivé leur désignation.

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois après sa publication.

Fait à ESTAIRES, le 08 SEP. 2026

Le Maire,
Dorothée BERTRAND

